

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

VISANT À FAVORISER LE RÉEMPLOI DES VÉHICULES, AU SERVICE DES MOBILITÉS DURABLES ET SOLIDAIRES SUR LES TERRITOIRES - (N° 1993)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de l'alinéa 2 supprimer le mot :

« agréés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention agréés pour les centres VHU. Le décret relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et à la responsabilité élargie des producteurs du 1er décembre 2022 précise que le 1er janvier 2025, l'obligation faite aux centres VHU et aux broyeurs d'être agréés disparaît. Il semble donc nécessaire de supprimer cette mention qui aurait pour conséquence de réintroduire une procédure administrative, qui va disparaître.